

DOSSIER : N° PC 014 406 23 P0005

Déposé le : 07/03/2023 et complété le 29/03/2023

Avis de dépôt affiché en mairie le : 28/04/2023

Demandeur : Monsieur BAUE MICKAEL

Adresse demandeur : 8 IMPASSE DU PETIT CLOS
14480 MOULINS EN BESSIN

Nature des travaux : Extension du garage en prolongement du
garage existant

Sur un terrain sis à : 8 IMP DU PETIT CLOS à MOULINS EN BESSIN
(14480)

Référence(s) cadastrale(s) : 406 548 AB 134

ARRÊTÉ accordant un permis de construire au nom de la commune de MOULINS EN BESSIN

Le Maire de la Commune de MOULINS EN BESSIN

VU la demande de permis de construire présentée le 07/03/2023 par Monsieur BAUE Mickael,
demeurant 8 IMPASSE DU PETIT CLOS à MOULINS EN BESSIN (14480),

VU l'objet de la demande :

- pour l'extension du garage en prolongement du garage existant ;
- sur un terrain situé 8 IMP DU PETIT CLOS à MOULINS EN BESSIN (14480) ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m²;

VU les pièces complémentaires fournies en date du 29/03/2023,

VU le Code du Patrimoine et en particulier les articles L.621.1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols devenu caduc en date du 01/01/2016,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France - Unité Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine du Calvados en date du 07/03/2023,

VU l'accord du Préfet pour le projet susvisé en date du 27/03/2023,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Il devra être réalisé sur le terrain les dispositifs appropriés et proportionnés pour infiltrer les eaux pluviales du projet.

Remis en mains propres
le 22/05/2023

BAUE

MOULINS EN BESSIN, le 16/05/2023

L'Adjoint au Maire,
Hervé GUIMBRETIERE

Hervé Guimbretière



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.teierecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s) mentionnée à l'article R424-10 du code de l'urbanisme ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22 du code de l'urbanisme, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme et servitudes administratives de tous ordres n'ont pas évolué. Dans ce cas, la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposé à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site Internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19 du code de l'urbanisme, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Information sur les risques:

Le terrain est situé dans une zone de sismicité faible (zone 2) conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe à risque normal. Le terrain est situé dans une zone de risque de variation dimensionnelle des sols du fait de leur nature argileuse (aléa faible).

Les enjeux **environnementaux et les risques de la commune** concernant votre terrain sont consultables sur le site Internet de la DREAL :

<http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>